



Groupe de travail – tarification des SAAD n°1

11 juillet 2023



Ordre du jour

- **Contexte**
- **Bilan état des lieux**
- **Témoignages régionaux**
- **Discussions / débats**



Contexte

- Réflexions s'inscrivant dans un contexte inédit :
 - Une transition démographique sans précédent
 - Un secteur social et médico-social confronté à des difficultés importantes notamment en matière de recrutement
 - Des remontées de certaines Carsat sur des difficultés rencontrées avec des SAAD sur la question de la tarification (refus de conventionnement OSCAR, priorisation des interventions APA ...)
- Un contexte législatif et réglementaire « mouvant »
 - Travaux en cours pour la Création des Services autonomie à domicile par rapprochement des services existants – SAAD, SSIAD, SPASAD
 - Modification de la réglementation pour l'APA avec l'instauration d'un tarif plancher dans la LFSS 2022
 - Mise en place « d'heures de lien social » au sein de plans d'aides APA dans la LFSS 2023



Contexte

- Etude DARES récente :
 - D'ici 2030 les aides à domicile (AAD) devraient manquer dans toutes les régions avec une situation accrue en IDF et PACA tout particulièrement
 - Entre 28 et 55 % des postes ne seraient pas pourvus à cet horizon par rapport au besoin (manque de près de 600 000 postes)
 - A ce même horizon, il conviendrait de créer 210 000 emplois et 387 000 professionnels devraient partir à la retraite
- Rapport El Khomri fin 2019 :
 - Besoin de créer sur la période 2020-2024 93 000 postes d'AAD
 - Estimation de 260 000 professionnels à former pour pourvoir les postes vacants sur cette même période.

→ *Alertes sur l'ampleur du besoin et les risques pour les publics qui ont besoin de ces professionnels et interventions*

→ *Risque de priorisation des interventions sur la prise en charge de la dépendance au détriment de la prévention*





Travaux régionaux

- Lancement d'un groupe de travail avec quelques caisses régionales :

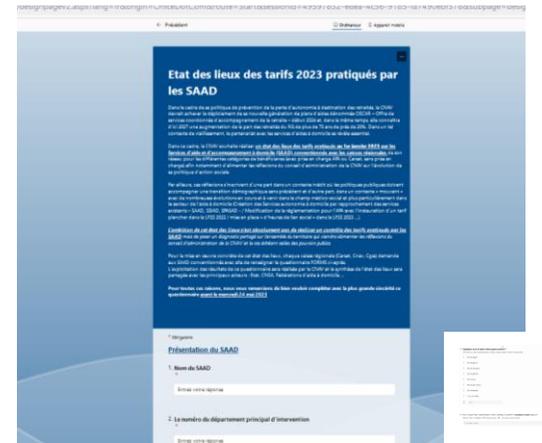
- Cnav IDF
- Carsat Alsace Moselle
- Carsat Pays de la Loire
- Carsat Bretagne

➔ Questionnaire Forms d'une vingtaine de questions à destination des SAAD autorisés sur le territoire de chaque Carsat (condition requise par les circulaires Cnav pour être conventionné En mode prestataire avec l'Assurance retraite)

➔ *transmis le 19 avril pour réponses attendues au plus tard le 30 mai 2023.*

- Mise en place d'un groupe de travail (GT) avec les administrateurs de la CASS :

- Objectif d'engager une réflexion, à partir notamment de l'état des lieux, sur une éventuelle évolution des modalités de tarification CNAV des heures d'aide humaine à domicile



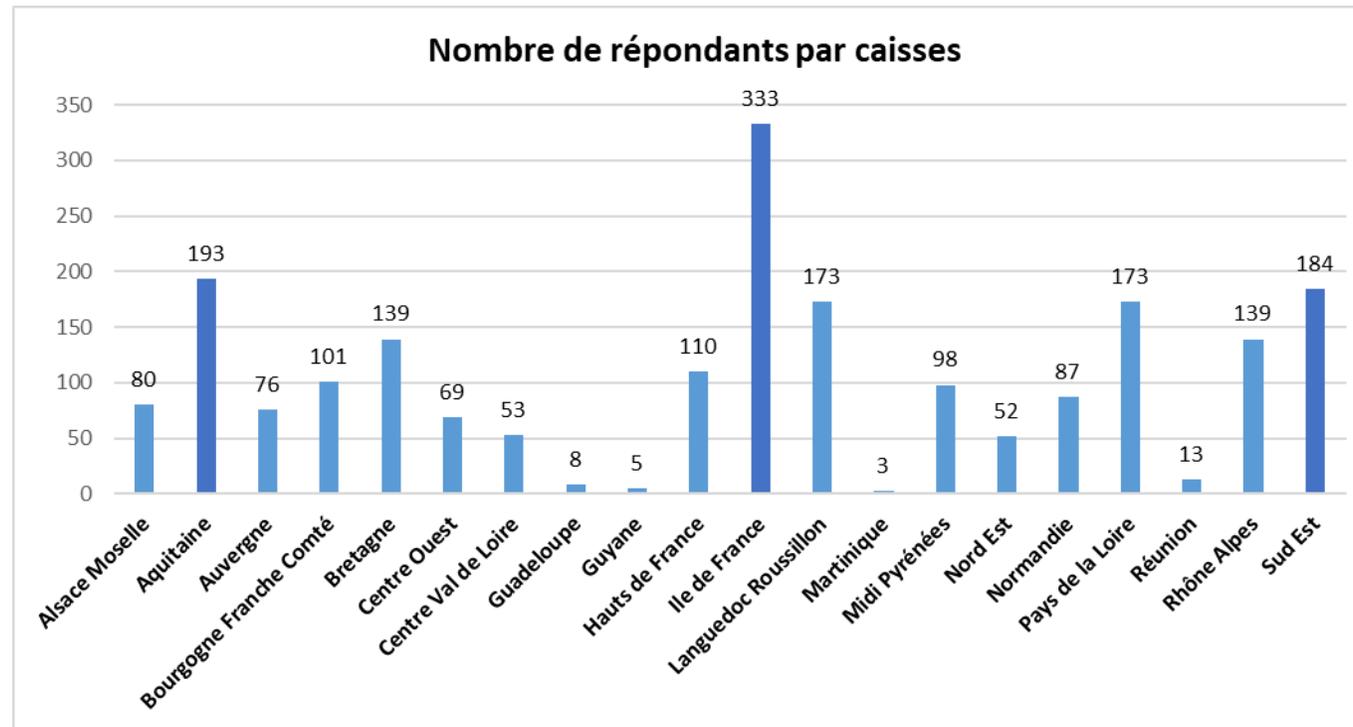


Bilan - Etat des lieux



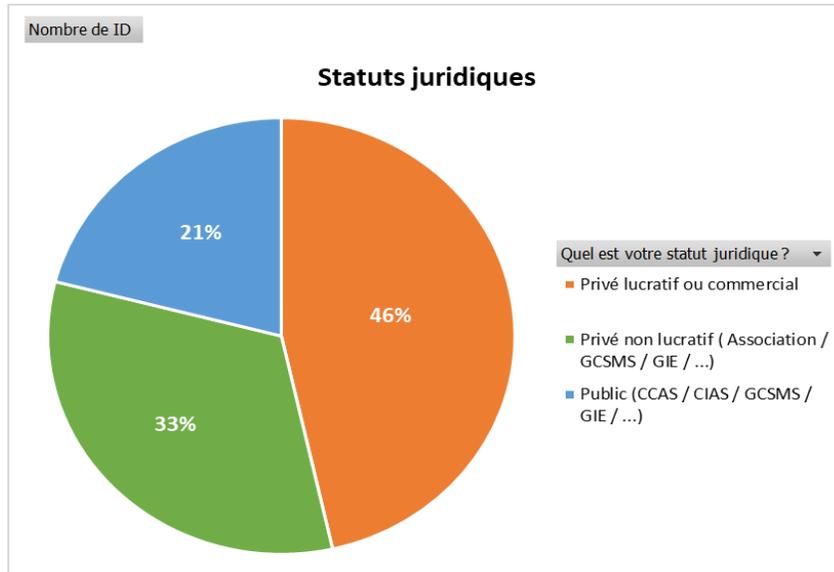
Répondants

- Au total : 2 091 SAAD répondants sur environ 3 700 SAAD conventionnés dans la branche (57%)





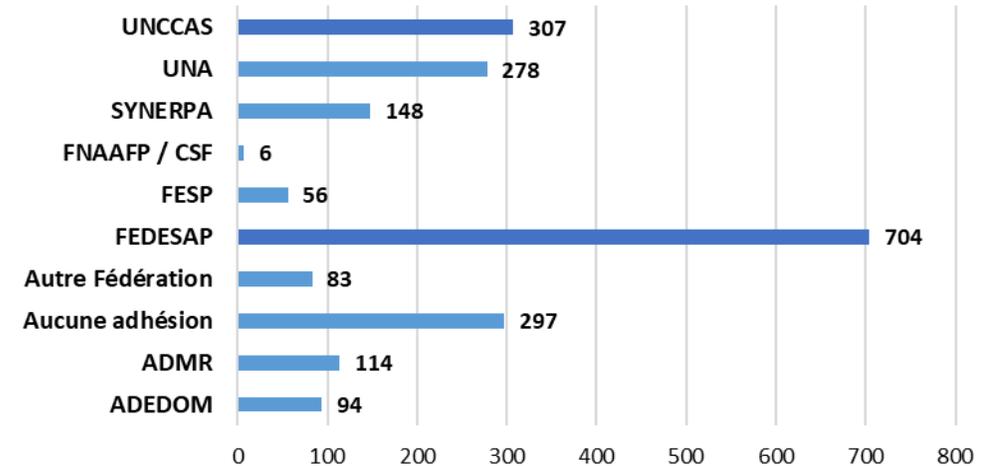
Statuts juridiques des SAAD



Une répartition des statuts juridiques conforme à celle des SAAD conventionnés au sein de la branche avec une majorité de structures de statut privé lucratif.

Au niveau du volume d'intervention, le secteur « Privé non lucratif » est largement majoritaire avec 65% de l'activité. Le « Privé lucratif » représente 21% et les CCAS 14%.

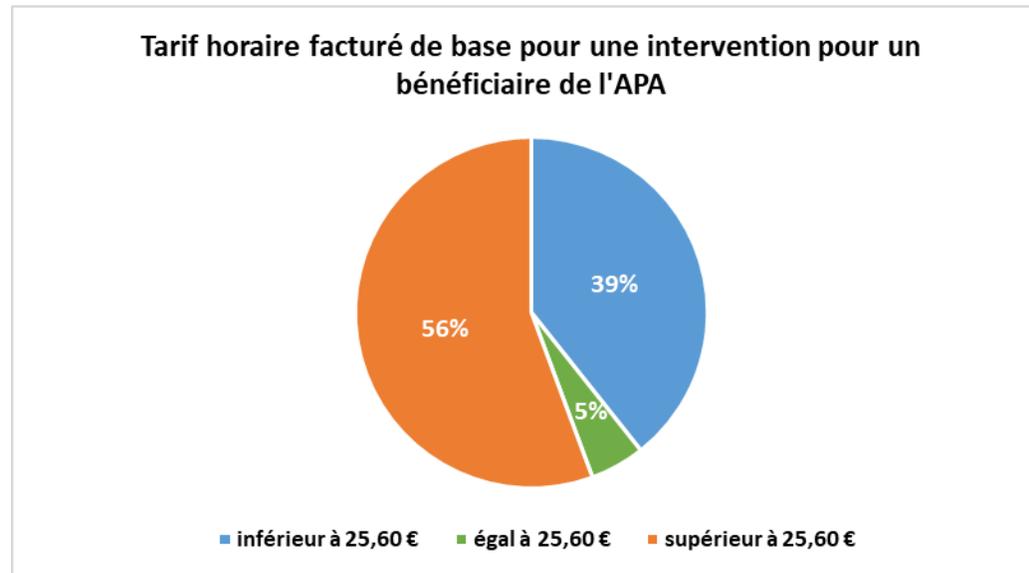
Affiliations fédérations nationales d'Aide à domicile



Les deux fédérations représentant les SAAD de statut privé lucratif (FEDESAP, FESP) représentent le plus grand nombre de répondants



Tarifs horaires intervention APA



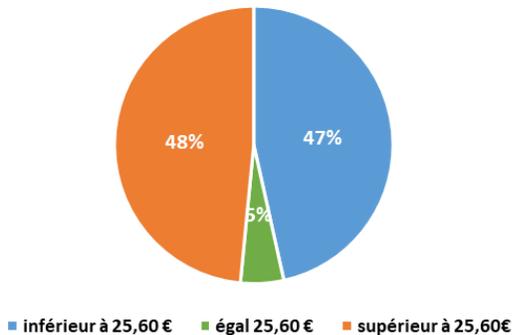
Montant le plus élevé :
41,81 € dans les Deux Sèvres
(Centre Ouest)

61% des répondants indiquent pratiquer un tarif égal ou supérieur à 25,60 € (dont 17% à plus de 30 €)



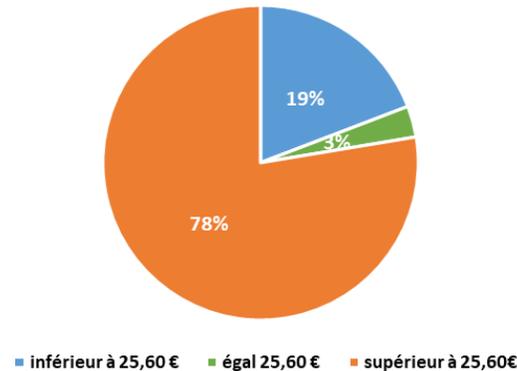
Répartition des tarifs pratiqués APA selon statut juridique

Répartition tarifs facturés APA - Privé non lucratif



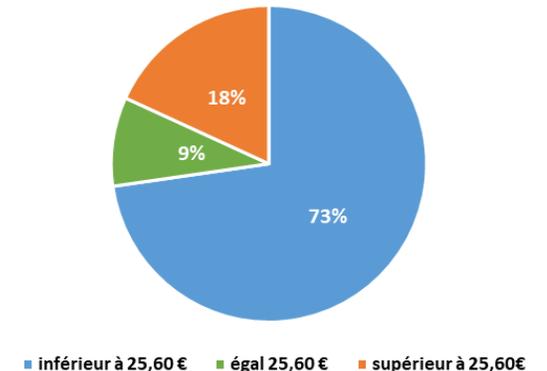
48% des SAAD « privé non lucratif » facturent un tarif APA supérieur à 25,60 €

Répartition tarifs facturés APA - Privé lucratif



78% des SAAD « privé lucratif » facturent un tarif APA supérieur à 25,60 €

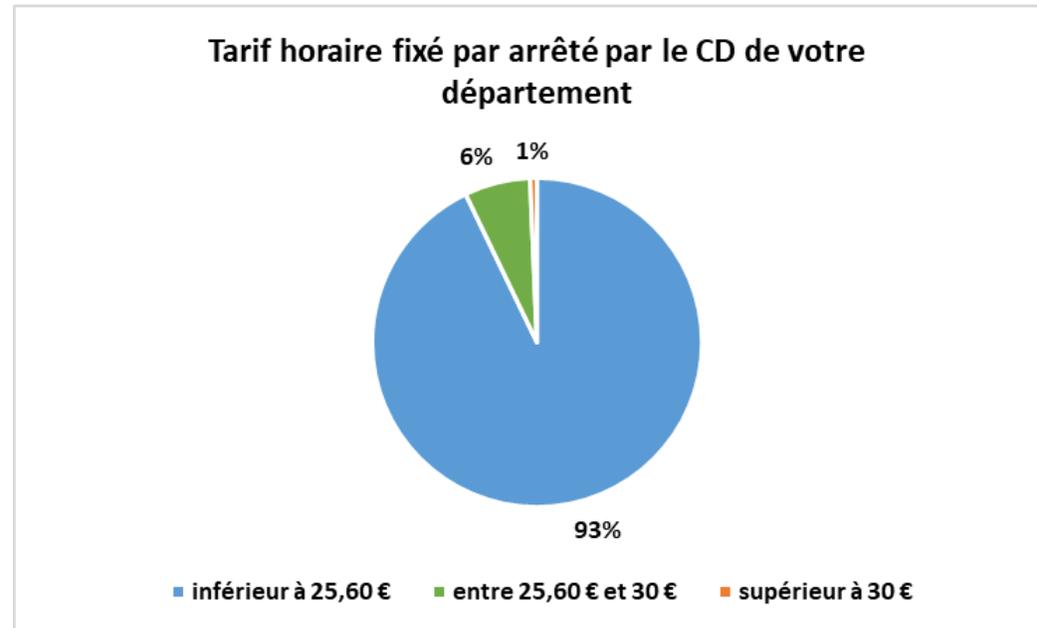
Répartition tarifs facturés APA - Public



18% des SAAD « public » facturent un tarif APA supérieur à 25,60 €



Tarifs horaires arrêtés par le CD

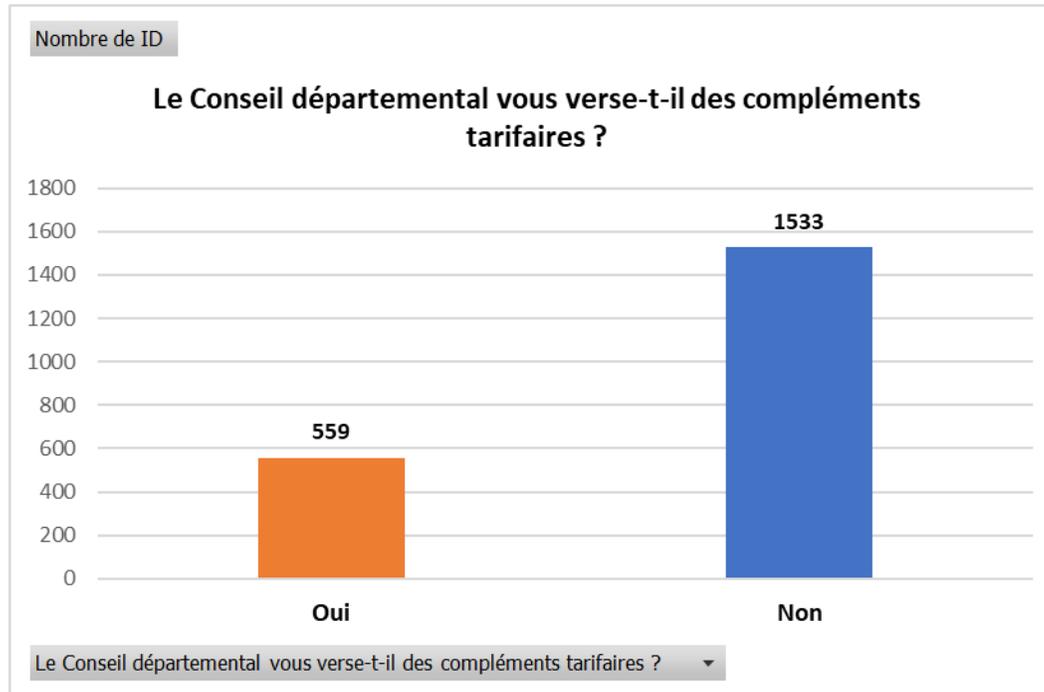


Rappel montant plancher 2023 :
23 €

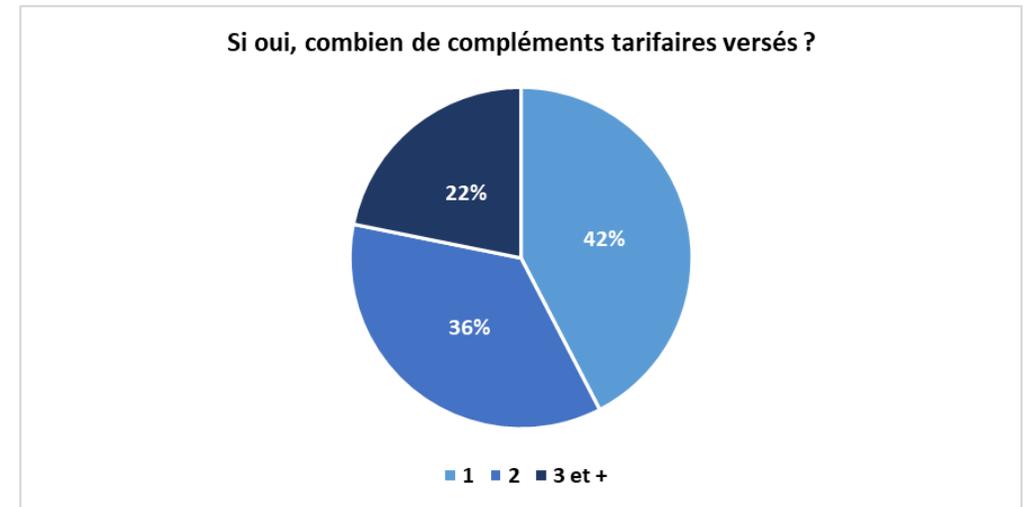
7% des répondants bénéficient d'un tarif arrêté par le CD d'un montant au moins égal ou supérieur à 25,60€
Une large majorité de tarifs inférieur à 25,60 € sachant que les dépassements tarifaires dans ce cadre sont autorisés; c'est un tarif de référence.



Compléments tarifaires versés par CD



27 % des SAAD perçoivent un complément tarifaire versé par le CD

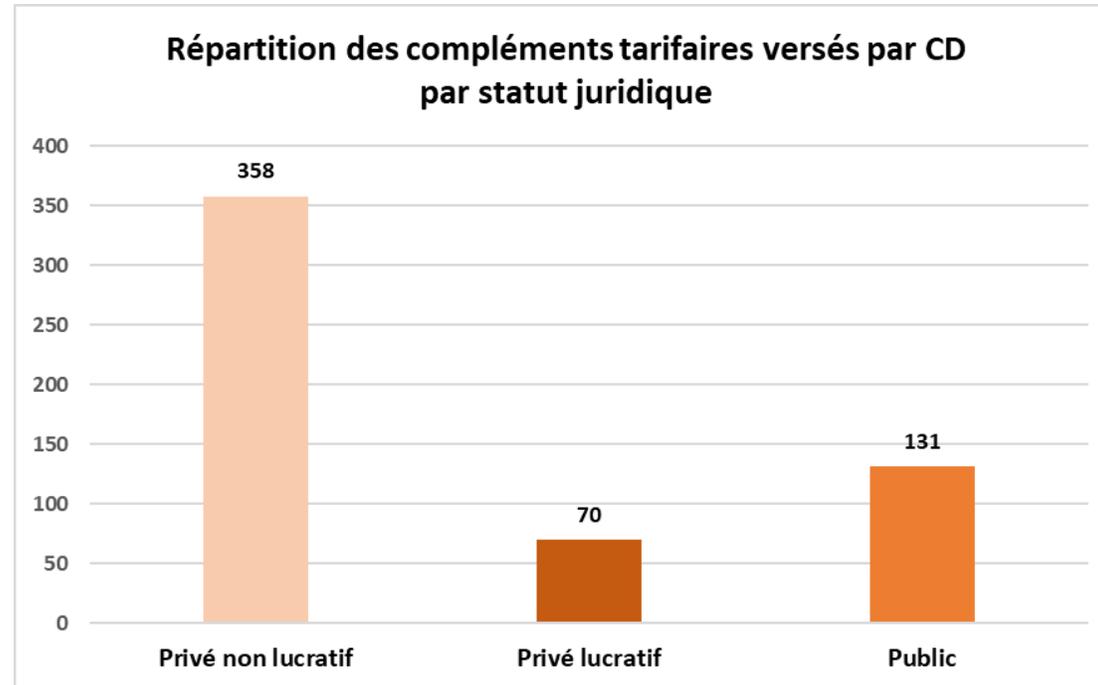


Pour 58% des répondants, au minimum 2 compléments sont versés par le CD

Types de versements :
*dotation qualité
Avenant 43
...*



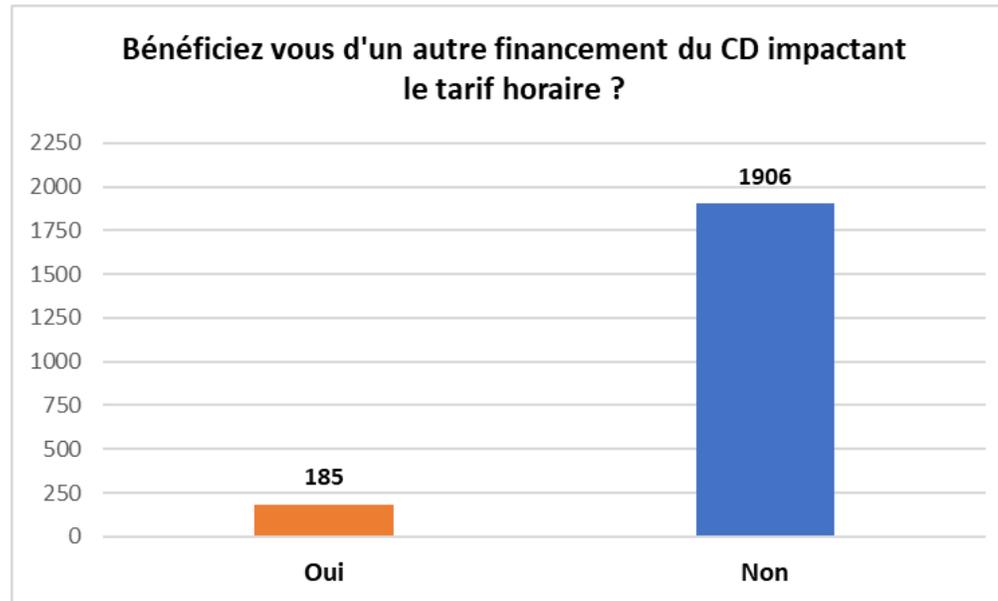
Compléments tarifaires versés par le CD selon statut juridique



En définitive, les SAAD Privés non lucratifs représentent 64% des structures qui perçoivent des compléments tarifaires versés par les CD



Autres financements versés par les CD



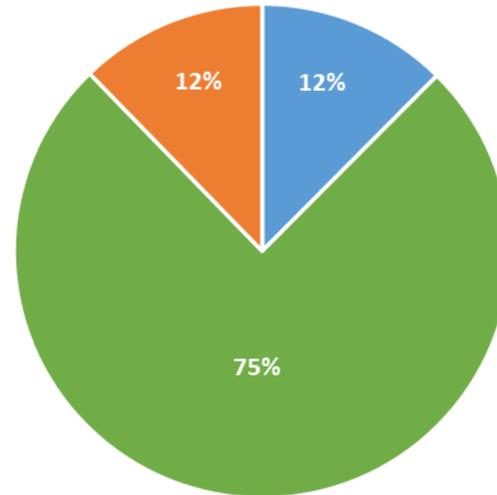
Natures de financements :
subventions
Dotations complémentaires /
CPOM

8% des répondants perçoivent un financement supplémentaire par le CD



Tarifs facturés aux bénéficiaires GIR 5 et 6

Tarifs facturés aux bénéficiaires GIR 5 et 6 avec prises en charges caisses régionales



■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

40 SAAD à + de 30 €

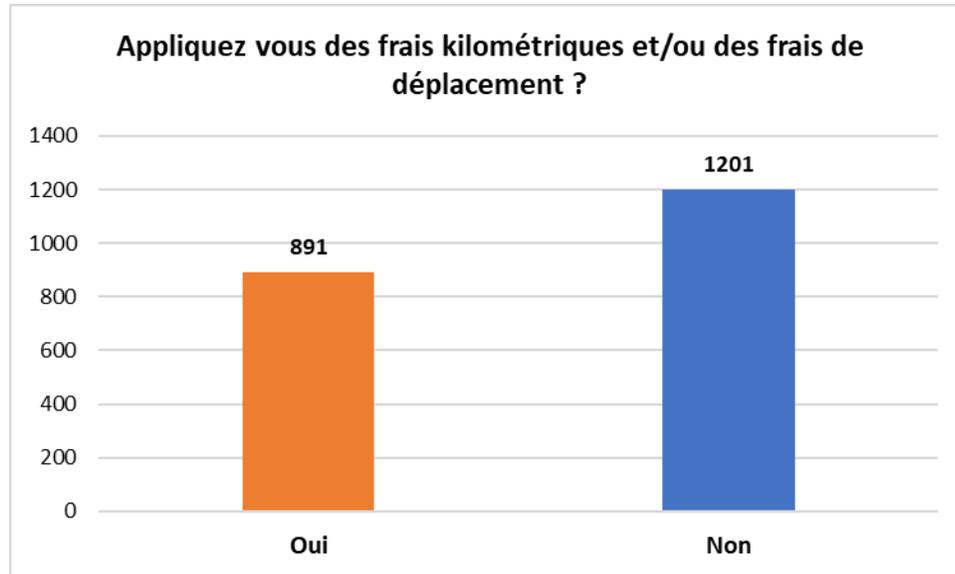
Montant le plus élevé :
35 € dans le Bas Rhin
(Carsat Alsace Moselle)

Une large majorité de SAAD qui ont répondu (75%) semble appliquer le tarif CNAV

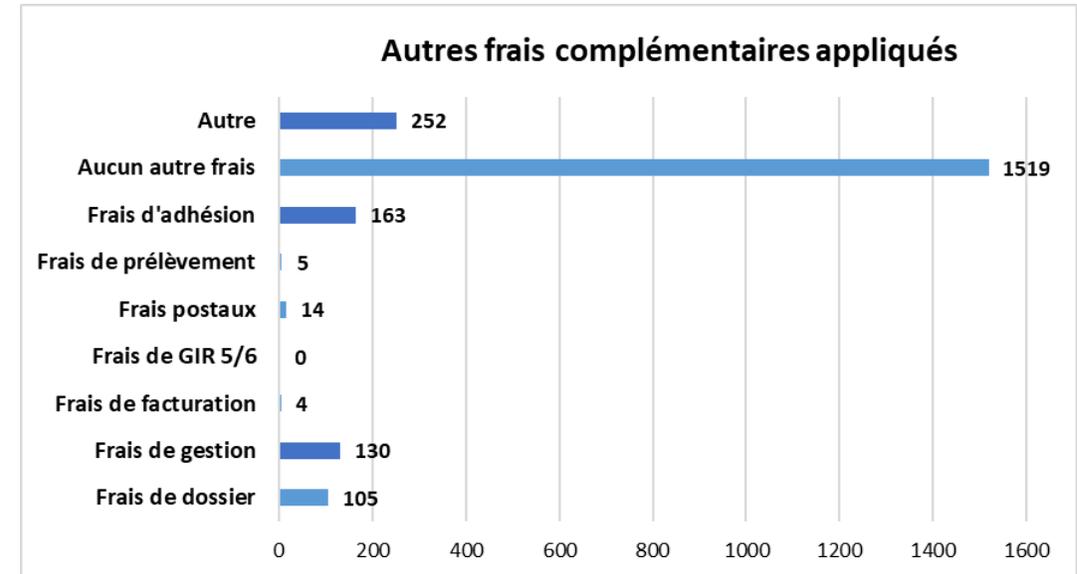
Doit-on envisager un biais de sous-déclaration ?



Frais complémentaires appliqués aux bénéficiaires GIR 5 et 6



Plus de 42% indiquent appliquer des frais kilométriques ou de déplacement en complément du tarif horaire



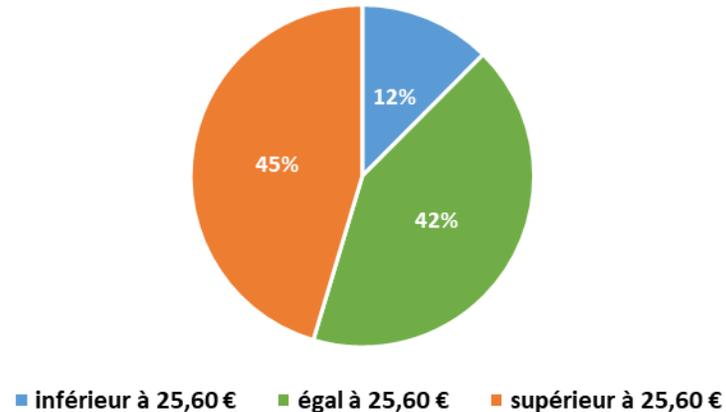
32% des répondants indiquent appliquer aux bénéficiaires d'autres natures de frais complémentaires que ceux liés aux déplacements

Autres :
cotisations annuelles
cautions badges
....



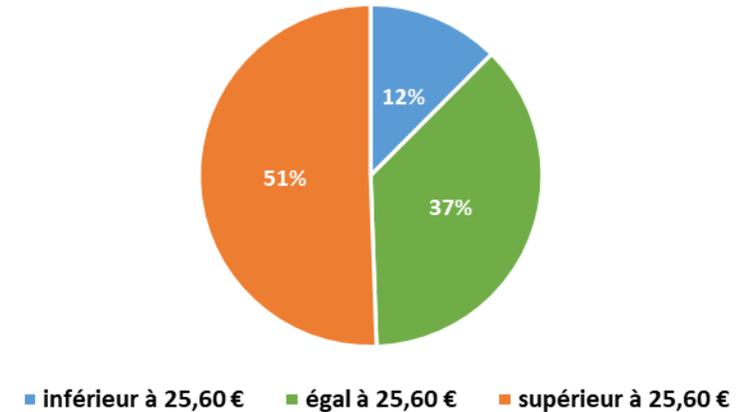
Répartition des tarifs pratiqués en vision nationale

Tarifs facturés aux bénéficiaires GIR 5 et 6 avec prises en charges caisses régionales
(avec frais km/déplacement appliqués)



Si nous prenons en compte les SAAD qui ont répondu 25,60 € mais qui facturent des frais km/déplacement supplémentaires aux bénéficiaires, **le pourcentage de SAAD facturant plus que 25,60 € s'élève finalement à 45%.**

Tarifs facturés aux bénéficiaires GIR 5 et 6 avec prises en charges caisses régionales
(avec tous les frais supplémentaires inclus)



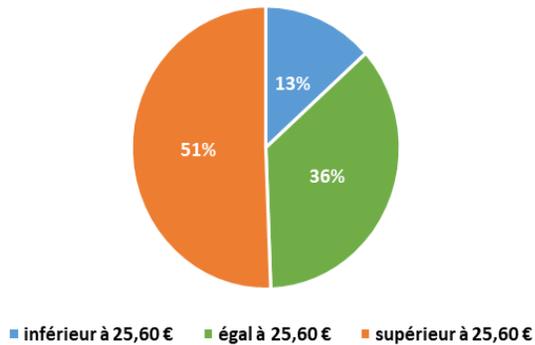
Si nous prenons en compte les SAAD qui ont répondu 25,60 € mais facturent des frais aux bénéficiaires supplémentaires (peu importe leur nature), **le pourcentage de SAAD facturant plus que 25,60 € s'élève finalement à 51%.**



Répartition des tarifs pratiqués par statut juridique *(frais km inclus)*

Pour mémoire et d'après le bilan des aides individuelles 2021 : le secteur associatif couvre 65% des bénéficiaires PAP, le secteur privé 21% et les CCAS 14% du volume total de bénéficiaires PAP

Répartition des tarifs pratiqués - Privé non lucratif



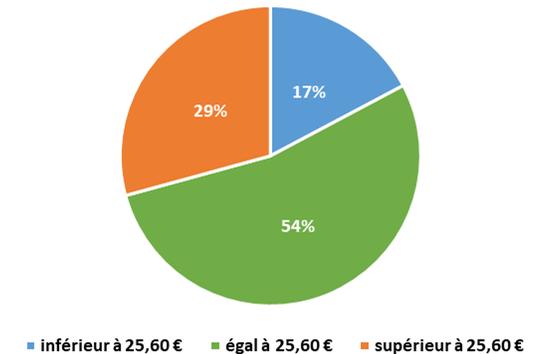
51% des SAAD « privé non lucratif » dépassent 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Privé lucratif ou commercial



49% des SAAD « privé lucratif » dépassent 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Public



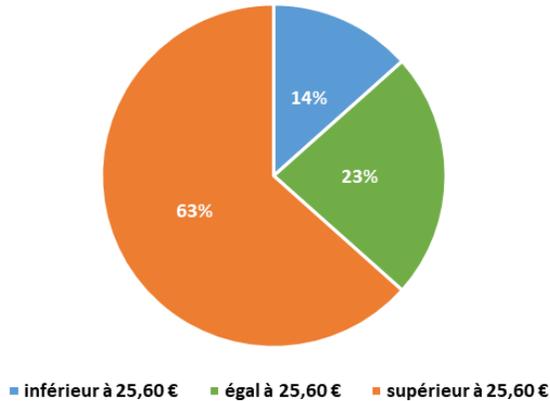
29% des SAAD « public » dépassent 25,60 €



Répartition des tarifs pratiqués par statuts juridiques *(tous frais supplémentaires inclus)*

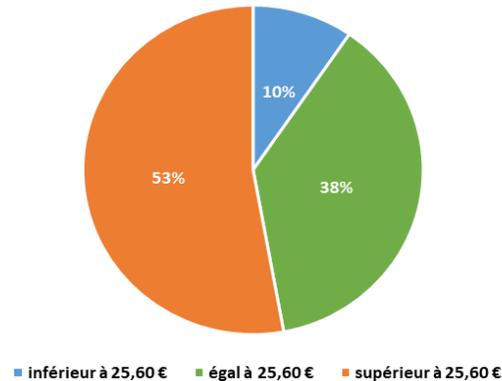
Pour mémoire et d'après le bilan des aides individuelles 2021 : le secteur associatif couvre 65% des bénéficiaires PAP, le secteur privé 21% et les CCAS 14% du volume total de bénéficiaires PAP

Répartition des tarifs pratiqués - Privé non lucratif



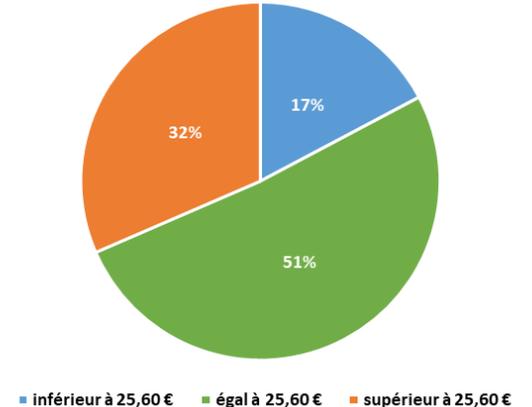
63% des SAAD « privé non lucratif » dépassent 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Privé lucratif ou commercial



53% des SAAD « privé lucratif » dépassent 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Public

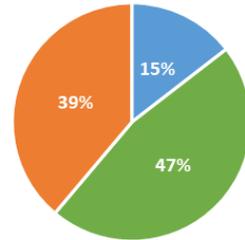


32% des SAAD « public » dépassent 25,60 €



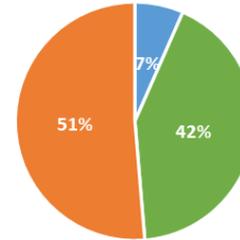
Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (frais km inclus)

Répartition des tarifs pratiqués - Aquitaine



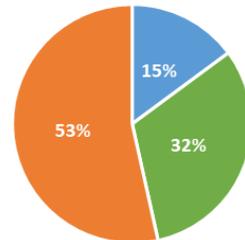
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Auvergne



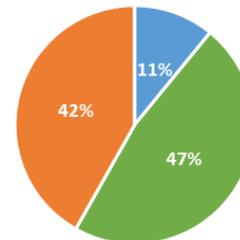
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - BFC



■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - HdF



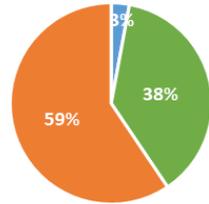
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Périmètre :
SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais kilométriques OUI



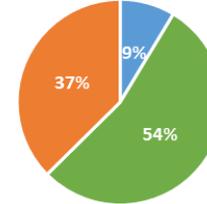
Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (frais km inclus)

Répartition des tarifs pratiqués - Centre
Ouest



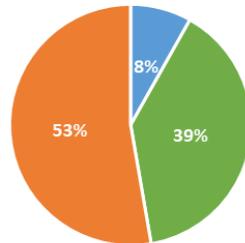
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Rhône
Alpes



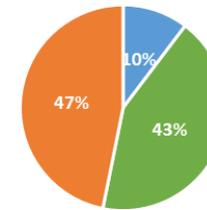
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Sud Est



■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Languedoc
Roussillon



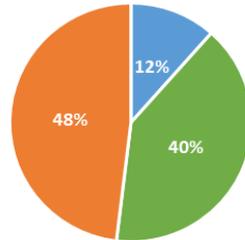
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Périmètre :
SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais kilométriques OUI



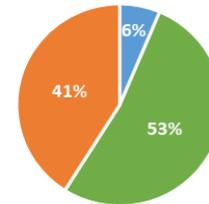
Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (*frais km inclus*)

Répartition des tarifs pratiqués - Nord Est



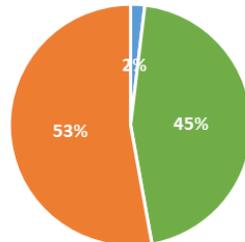
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Pays de la Loire



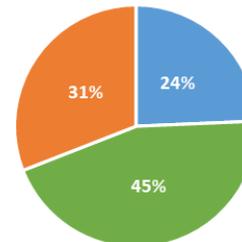
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - CVDL



■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - IDF



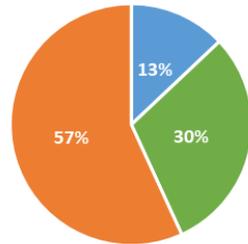
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Périmètre :
SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais kilométriques OUI



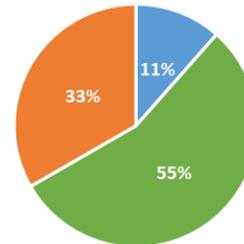
Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (*frais km inclus*)

Répartition des tarifs pratiqués - Bretagne



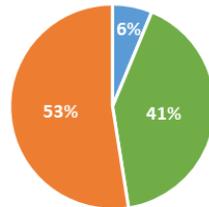
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Normandie



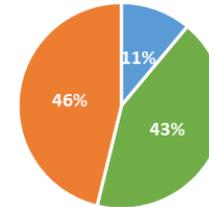
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Alsace
Moselle



■ inférieur à 25,80 € ■ égal à 25,80 € ■ supérieur à 25,80 €

Répartition des tarifs pratiqués - Midi
Pyrénées



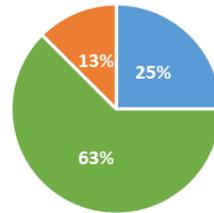
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Périmètre :
SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais kilométriques OUI



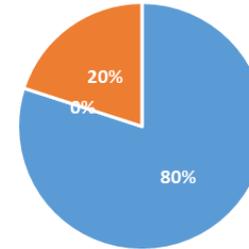
Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (frais km inclus)

Répartition des tarifs pratiqués -
Guadeloupe



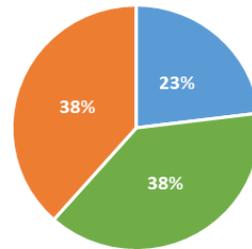
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Guyane



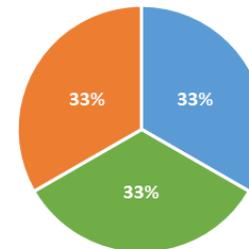
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Réunion



■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Martinique



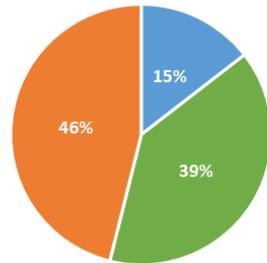
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Périmètre :
SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais kilométriques OUI



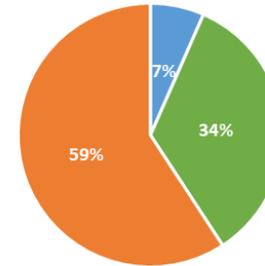
Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (tout frais inclus)

Répartition des tarifs pratiqués - Aquitaine



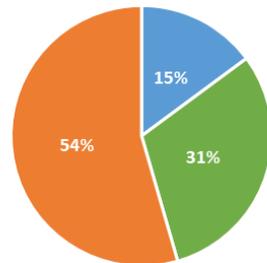
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Auvergne



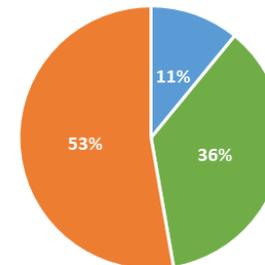
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - BFC



■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - HdF



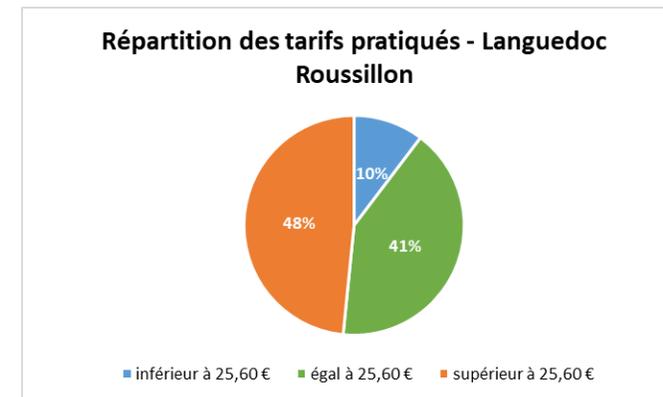
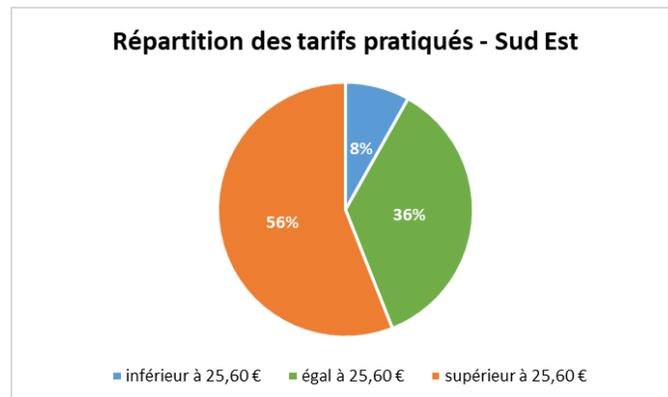
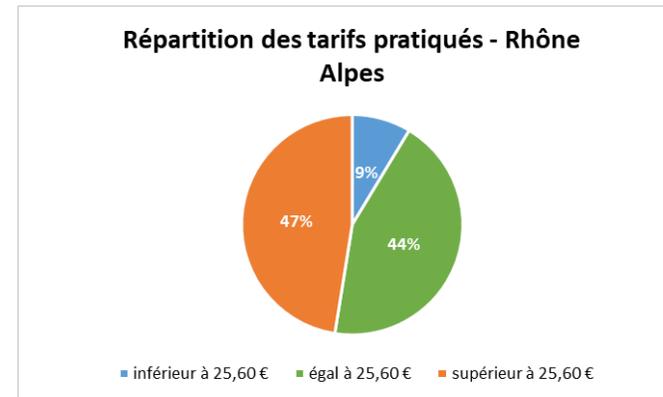
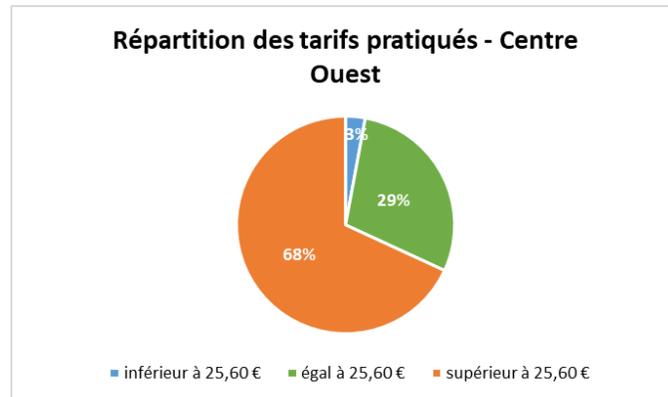
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Périmètre :

SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais supplémentaires
OUI (KM et/ou Autres frais)



Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (tout frais inclus)

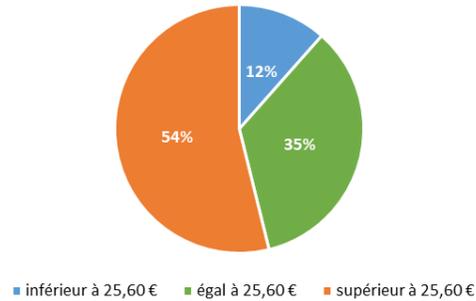


Périmètre :
SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais supplémentaires
OUI (KM et/ou Autres frais)

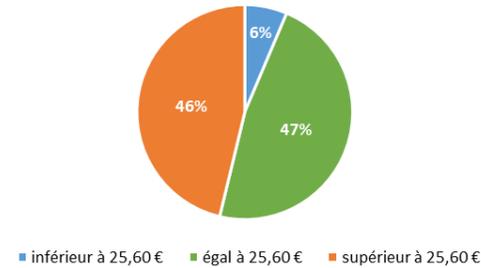


Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (tout frais inclus)

Répartition des tarifs pratiqués - Nord Est



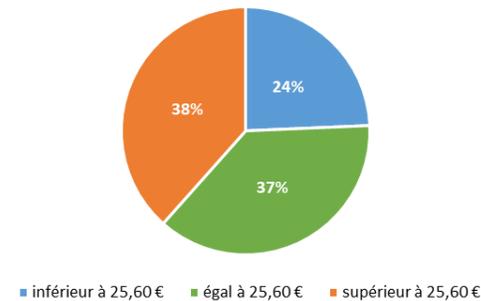
Répartition des tarifs pratiqués - Pays de la Loire



Répartition des tarifs pratiqués - CVDL



Répartition des tarifs pratiqués - IDF

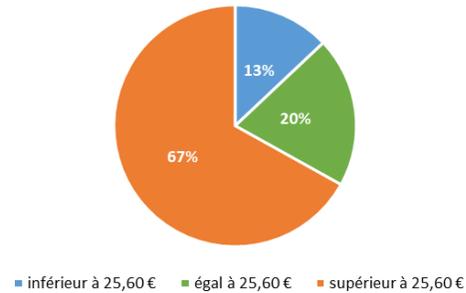


Périmètre :
SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais supplémentaires
OUI (KM et/ou Autres frais)

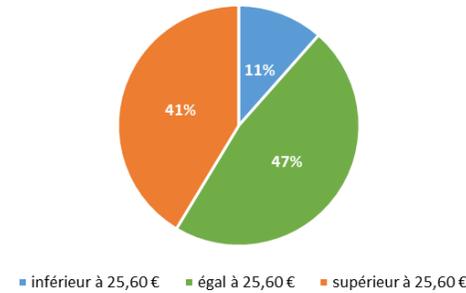


Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (tout frais inclus)

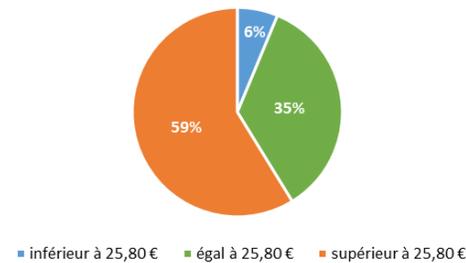
Répartition des tarifs pratiqués - Bretagne



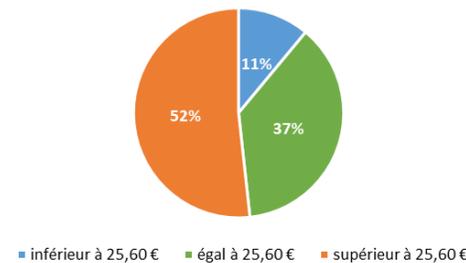
Répartition des tarifs pratiqués - Normandie



Répartition des tarifs pratiqués - Alsace
Moselle



Répartition des tarifs pratiqués - Midi
Pyrénées

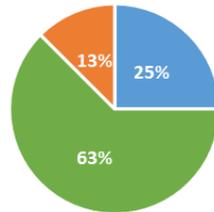


Périmètre :
SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais supplémentaires
OUI (KM et/ou Autres frais)



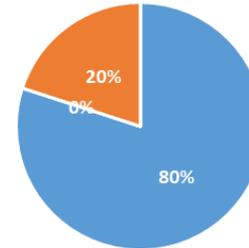
Répartition des tarifs pratiqués par Carsat (tout frais inclus)

Répartition des tarifs pratiqués -
Guadeloupe



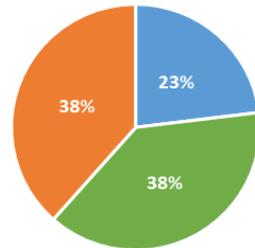
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Guyane



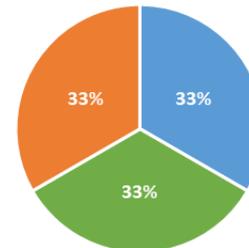
■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Réunion



■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Répartition des tarifs pratiqués - Martinique



■ inférieur à 25,60 € ■ égal à 25,60 € ■ supérieur à 25,60 €

Périmètre :

SAAD ayant répondu 25,60 €
mais frais supplémentaires
OUI (KM et/ou Autres frais)



Synthèse

- En définitive, l'état des lieux permet de constater que parmi les 2 091 SAAD répondants sur les 3 700 services destinataires de l'étude :
 - **51% au total se font rémunérer par les bénéficiaires de l'Assurance retraite au-delà du montant plafond fixé à 25,60 €**
 - En pratique, si on se place au niveau des **bénéficiaires couverts par le secteur associatif**, qui représentent la grande majorité des bénéficiaires (*65% en 2021*), ce pourcentage **s'élève à 63%**
 - D'un point de vue géographique, les régions les plus concernées par le non respect du tarif sont les caisses : **Centre Ouest (68%), Bretagne (67%), Centre Val de Loire (60%), Auvergne et Alsace Moselle (59%) et Sud Est (56%)**Tandis que les caisses les moins touchées sont les CGSS



Synthèse

- En complément, il convient de considérer **que ces résultats sous-estiment peut-être la réalité des pratiques tarifaires actuelles au moins pour les deux raisons suivantes :**
 - Risque que les **1 600 SAAD qui n'ont pas répondu à l'étude soient plutôt sur des pratiques tarifaires au-dessus du plafond** (26 questions pour une durée estimée à 30 min et soutien des fédérations pour relayer aussi à leur niveau),
 - Risque que **les 2 091 SAAD répondants** malgré tout le soin pris pour souligner que la démarche ne s'inscrivait pas dans le cadre d'un contrôle **n'aient pas dans leur réponse fait part de l'exhaustivité des coûts facturés in fine aux bénéficiaires**



Témoignages régionaux



Carsat Bretagne

Alertes prioritairement sur le Finistère (Département du 29) :

- La Carsat a besoin des SAAD alors que ces services peuvent fonctionner uniquement avec le CD & les bénéficiaires privés
- Retranchement derrière le manque de personnel pour ne pas prioriser les publics de la Carsat
- Risque de propagation sur les autres départements
- Difficulté de connaître les tarifs réels

Pistes de la caisse :

- Déconventionner les SAAD avec 1 à 10 bénéficiaires qui refusent le tarif CNAV, soit 1 SAAD concerné sur le territoire
- Conventionner des SAAD privés qui limitent leur nombre de bénéficiaires CARSAT par rapport aux bénéficiaires APA (bénéficiant d'un complément tarifs) & privé (défiscalisation).
- Réaliser un appel à manifestation d'intérêt sur le département pour recruter de nouveaux SAAD



Carsat Pays de la Loire

Contexte :

- En prévision de la montée en charge d'OSCAR, la Carsat a souhaité exercer une vigilance particulière sur le respect du tarif horaire Cnav par les structures conventionnées. En effet, la Carsat utilisait traditionnellement un modèle de convention qui laissait subsister une ambiguïté sur le statut du tarif (certains SAAD le considérant comme une base de remboursement et non comme un tarif opposable).
- Les contrôles menés dans le cadre du plan de maîtrise des risques ont révélé qu'environ 1/3 des structures (parmi lesquelles les principales structures associatives comme les ADMR) facturaient des dépassements aux assurés.
- C'est pourquoi, lors des comités techniques en 2019, un nouveau modèle de convention PAP précisant sans interprétation possible le caractère opposable du tarif a été présenté aux SAAD. Une trajectoire de convergence était proposée pour aller progressivement vers ce tarif. La Carsat a également proposé des aides à l'investissement (équipement informatique, téléphonie, logiciels de télégestion, actions de formation) pour accompagner les SAAD dans leur recherche d'efficacité.
- Les 5 fédérations ADMR ont d'abord refusé de s'inscrire dans cette démarche... Après un maintien de la ligne en collectif et des échanges individuels, 4/5 fédérations ADMR ont finalement accepté la convergence tarifaire.

➔ Point de blocage subsiste dans le département de Maine-et-Loire, ce qui compromet la capacité à déployer le dispositif OSCAR et Les SAAD des autres départements remontent de plus en plus régulièrement des difficultés à respecter le tarif Cnav



Carsat Pays de la Loire

Les difficultés actuelles :

- **Département Maine et Loire** : principaux SAAD sont des services associatifs tarifés par le département, qui a très tôt fait le choix d'un niveau de tarification élevé, et a longtemps considéré que son tarif était juridiquement opposable à l'ensemble des financeurs.
 - constitution d'un collectif fédéré par l'UNA
 - Réunions collectives et échanges individuels organisés
 - Pas de convergence : SAAD évaluent le coût de revient d'une heure d'intervention **entre 28 et 30 euros**.
 - l'écart avec le tarif Cnav apparaît comme trop élevé : ni les recettes complémentaires liées à la prise en charge de la mission de coordination, ni la possibilité de facturer à tarif libre les prestations du forfait de prévention, ni les accompagnements proposés par la Carsat en matière d'aide à l'investissement informatique ou de formations n'ont suffi pour trouver un terrain d'entente.
- **A 2 mois du déploiement d'OSCAR sur le Maine et Loire, 6 SAAD (sur 41) refusent de signer la convention qui accompagnent 1 600 bénéficiaires Carsat sur les 3 447 bénéficiaires de PAP en Maine-et-Loire, soit 46% du total des bénéficiaires.**



Carsat Pays de la Loire

- **un courrier a été envoyé** : en l'absence de signature de la convention OSCAR, les SAAD ne pourront ni prendre en charge de nouveaux bénéficiaires, ni facturer de prestations incluses dans le forfait de prévention, ni assurer la mission de coordination
- **Mais difficulté à les déconventionner, en effet** :
 - Les autres SAAD du territoire, déjà fragilisés par des difficultés de recrutement, n'auraient pas la capacité de reprendre l'accompagnement de ces 1 600 bénéficiaires.
 - Risque de laisser des retraités fragilisés sans solution.
 - Pour les assurés accompagnés par ces SAAD, la mission de coordination devra être assurée par la structure évaluatrice.



Carsat Pays de la Loire

- **Dans les autres départements**, les SAAD, qui ont signé la convention OSCAR, alertent régulièrement sur les difficultés liées au respect du tarif horaire CNAV :
 - tarif est inférieur à leur coût de revient.
 - problématique d'attractivité : liée au niveau des rémunérations mais également aux conditions de travail (*dégager des temps hors intervention auprès des bénéficiaires, la régulation d'équipe, l'analyse de la pratique, de la formation*)
 - Le forfait de coordination est majoritairement perçu comme intéressant en termes de démarche mais n'est pas de nature à répondre à la problématique financière. Par ailleurs, les SAAD sont encore en cours d'appropriation du dispositif.



Carsat Aquitaine

- **Le CD Gironde** a interpellé la caisse sur le fait que le montant horaire de participation ne correspond pas au coût actuel de revient
 - Rappel de l'accompagnement financier du CD de la mise en œuvre de la revalorisation des salaires au titre de l'avenant 43
 - Mesure qui concerne 28 SAAD associatifs non habilités et 17 SAAD / GCSMS associatifs habilités
 - Ségur de la santé prévoit la revalorisation des rémunérations des SAAD
- La prise en compte de ces revalorisations salariales dans le coût de revient horaire pour les SAAD conduirait aux coûts suivants:

	Coût horaire moyen réel	Dont coût moyen Subvention d'équilibre	Dont coût horaire Avenant 43/ Ségur	Coût horaire à la charge du SAAD pour une prestation OSCAR
SAAD public habilité	37 € / h	6,1 € / h	2,30 € / h	11,40 € / h
SAAD associatif habilité	30,7 € / h		4,26 € / h	5,1 € / h

- Coût horaire réel d'une intervention OSCAR > tarif Cnav
 - Sensibilisation au désengagement des conventionnements OSCAR des SAAD habilités au regard des problématiques de pénurie de personnel et du montant de participation horaire OSCAR
- **SAAD associatif (département 64)** a informé la caisse qu'elle ne sera plus en mesure d'accepter de nouveaux plans d'aide des bénéficiaires Carsat

Carsat Alsace Moselle

Ampleur de la problématique en Alsace Moselle

- Les 2 structures qui se sont manifestées sont les plus importantes en répartition de nos bénéficiaires. Elles représentent pour 2022 :
 - **1800 bénéficiaires** - presque **46%** de nos bénéficiaires dans le Haut-Rhin et plus de 998 907€
 - **1840 bénéficiaires** - presque **46%** de nos bénéficiaires dans le Bas-Rhin et plus de 1 171 166€
- = **3640 bénéficiaires, pour un coût CARSAT de 2 170 073€** (env. 1/5^e de notre public et notre budget)
- Les structures ont estimé à **33€ le coût d'heure d'intervention** pour être à l'équilibre, soit 7,20€ de plus que le tarif fixé pour l'Alsace Moselle à 25,80€.
- Ces deux SAAD nous ont indiqué être en lien avec d'autres structures confrontées à la même problématique (mais pas de chiffrage).



Impacts d'un déconventionnement (1/2)

- Les autres structures ne seraient pas en mesure d'absorber la charge de travail (secteur en tension)
- Baisse du nombre de bénéficiaires et baisse du taux de consommation de la ligne budgétaire. Impact sur la satisfaction de nos publics (critère complexité des démarches).
- Risque que certaines zones d'interventions ne soient plus couvertes, les 2 structures intervenant sur la totalité des territoires du Bas-Rhin et Haut-Rhin (y compris zones isolées)
- Fragiliser notre public ayant les plus faibles ressources qui ne trouveraient plus d'intervenant, et qui ne pourraient pas assumer les dépenses en propre, malgré le crédit d'impôt.



Impacts d'un déconventionnement (2/2)

- Certains SAAD s'engagent dans une dynamique de prévention des risques professionnels, d'actions pour favoriser l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle... Les tensions budgétaires peuvent mettre un frein à cette dynamique.
- Vigilance : Les SAAD peuvent fonctionner uniquement avec les bénéficiaires des Conseils départementaux et les bénéficiaires « privés » (sans prise en charge CARSAT / CD).
- Dans les périodes où le manque de personnel était encore plus prégnant, notre public de personnes âgées relativement autonome n'était pas priorisé.

Cnav Ile de France

Contexte en Ile-de-France

Avant Oscar

Dans le cadre des plans d'aide (PAP/ARDH) proposés par la Cnav Ile-de-France existait une spécificité francilienne dite des « aides alternatives » (*validée en Casif puis en Crasif*) fixant le principe d'un tarif plafond non limitatif dans la mesure où les SAAD pouvaient facturer les retraités au-delà de ce plafond sans prise en charge par la Cnav.

Ces « tarifs libres », inscrits dans les conventions Cnav/Saad, permettaient donc aux SAAD de pratiquer le tarif souhaité auprès du retraité.

La Caisse avait adapté les montants des tarifs en fonction de la prestation prise en charge.

Depuis l'arrivée d'Oscar

Le déploiement d'Oscar a profondément changé les règles de tarification en Ile-de-France. Les SAAD ont été reconventionnés avec la contrainte d'une tarification opposable sur la base du tarif national.

Une certaine incompréhension pour les SAAD conventionnés demeurent encore à ce jour car plusieurs types de conventionnement préexistaient auxquels est venue s'ajouter la convention Oscar donc en synthèse :

- Convention socle PAP avec les tarifs libres
- Convention spécifique ARDH avec tarification libre
- Convention Oscar avec tarif national opposable
- Convention AADM avec tarif national opposable

Quelques repères chiffrés en Ile-de-France

1800

**conventions
actives**

541

**services
conventionnés
en Oscar**

425

**services
conventionnés
au format PAP**

10

**services ont
refusé de signer
la convention
Oscar**

Les difficultés rencontrées par les SAAD franciliens

- Une difficulté majeure de recrutement dans les services, y compris sur des fonctions supports (comptables par exemple), liée à une rémunération souvent considérée comme peu attractive, aux contraintes horaires, à la non-reconnaissance des métiers de l'aide à domicile à leur juste niveau de participation dans les politiques d'accompagnement des seniors fragiles ;
- Une difficulté à fidéliser le personnel (qualifié ou non), avec de forte mobilité professionnelle ;
- Une difficulté liée à l'augmentation du coût de l'énergie, notamment du carburant. En Ile-de-France, la plupart des employés des services utilise leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels. Certains services demandent des frais kilométriques aux retraités afin de rembourser les frais des employés ;
- Des difficultés de trésorerie, liées à de multiples facteurs :
 - Un tarif opposable par la Cnav, devenu limitatif par les conventions Oscar et considéré comme trop bas (malgré une revalorisation historique de ce tarif unanimement saluée par les SAAD en Ile-de-France) ;
 - Un tarif APA pratiqué par les Conseils départementaux considéré lui aussi comme trop bas ;
 - Un décalage dans certains paiements par la Cnav (entre la facturation PPAS et le paiement effectif) ;
 - Aux impayés des retraités, qui se sont multipliés ces derniers mois.

Situations de non respect du tarif opposable en Ile-de-France

=> La Cnav a été fortement sollicitée ces derniers mois par ses structures évaluatrices concernant des situations de non-respect par les SAAD du tarif opposable Oscar ou bien de pratiques de tarification de frais annexes.

Les pratiques des services n'ont pas pu être exhaustivement recensées par la Direction de l'Action Sociale Ile-de-France. Toutefois une trentaine de service interrogés ont communiqué leurs grilles de tarifs permettant ainsi de repérer certains intitulés tarifaires (dans les colonnes de gauche à droite figurent les exemples de facturation en fonction de l'item). Les situations repérées sont très diverses d'un service à un autre.

Type (d'intitulés) de surfacturation					
FRAIS DE DEPLACEMENT	X€/déplacement	X€/km	X€ au-delà de X km	forfaitaire	X€ selon le trajet/la commune
FRAIS D'ADHESION/DE COTISATION	X€/an	X€/mois			
FRAIS ADMINISTRATIFS/DE GESTION	X€/mois	X€/semestre	X€/an		
MAJORATION NUIT-WE ET JF	X % (de 10 à 100%)				
FRAIS D'ENVOI DE FACTURE PAPIER	X€/facture				
FRAIS DE PAIEMENT AUTRE QUE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	X€/opération	X€/mois			
MAJORATION SELON RESSOURCES MENSUELLES	selon barème				
FRAIS DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'INTERVENTION ET DE PROTECTION	X€/intervention				
FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIERS	X€/ouverture				
FRAIS DE DOSSIER	X€/mois	X€/semestre	X€/an		
DEPÔT DE GARANTIE	X€/an				
FRAIS DE TELEGESTION	X€/mois				
Type de pratiques					
TEMPS DE TRAJET DEDUIT DU TEMPS D'INTERVENTION FACTURE	10mn/intervention				
MINIMUM DE 2 HEURES D'INTERVENTION PAR INTERVENTION					
PREAVIS SI CHANGEMENT DE SAAD	1 mois				
PAIEMENT DEMANDE AVANT LA REALISATION DE LA PRESTATION					



Discussions / débats



Discussions / débats

- **Quelques éléments de contexte complémentaires sur la politique actuelle de tarification :**
 - Le bilan OSCAR partagé avec la CASS au 31/12/22 a montré que : **115 SAAD ont refusé de signer la convention OSCAR a priori en raison d'un refus de respecter la tarif plafond au regard de leur équilibre économique et moyens RH contraints.** Ce chiffre portait sur un déploiement non achevé et en définitive les caisses pourraient dans le cadre de la poursuite du déploiement constater un refus de conventionnement de plus en plus fréquent. Par ailleurs, une part des conventions signées portait sur une période temporaire qui pourrait ne pas donner lieu à un conventionnement pérenne pour ce même motif
 - **Le respect de l'application de la circulaire par les caisses doit entraîner le déconventionnement des structures qui ne respectent pas le tarif plafond de la Cnav.** Or, si pas d'alternative sur le territoire, la **solvabilisation des heures d'aides à domicile pèsera entièrement sur les retraités fragiles Gir 5 et 6** sans participation de la caisse régionale.
 - Aujourd'hui, l'état des lieux met en lumière qu'une part significative de SAAD facturent plus que le tarif de la Cnav alors que **le courrier d'attribution de l'Assurance retraite délivre une information chiffrée sur le coût du reste à charge global associé à l'aide accordée en fonction du seul tarif plafond.** On est donc dans une situation de transmission d'une information erronée et minorée, qui peut avoir des conséquences au regard des revenus modestes des bénéficiaires de l'Assurance retraite
- **Rappel de l'état des tensions du secteur (Etude DARES et Rapport El Khomri fin 2019)**



Dans ce contexte, la DNAS est interrogée par les équipes des caisses sur une évolution de la politique de tarification et le principe du tarif plafond

La piste d'une meilleure prise en compte des pratiques sur les territoires :

Le principe d'égalité de traitement entre les retraités semble devoir conduire à écarter toute approche qui consisterait à appliquer des règles non uniformes selon les territoires. De plus, une approche tarifaire différenciée serait à rebours de la création récente d'un tarif national plancher pour l'APA (23€ en 2023)

La piste évoquée par les caisses confrontées aux difficultés les plus fortes et qui pourrait être proposée à la CASS :

- Proposer sur l'ensemble du territoire la bascule d'un tarif Cnav plafond à un tarif Cnav de référence ?

- Les conditions identifiées, par la DNAS, pour instruire une telle piste :
 1. Poser dans un 1er temps le principe d'une **expérimentation de 2 ans** et non pas de manière immédiate une bascule pérenne / changement de doctrine
 2. Dresser au terme des deux ans le **bilan à la CASS puis au CA de la Cnav** de cette expérimentation pour proposer le cas échéant un changement de portée du tarif national Cnav
 3. **Conditionner l'expérimentation à un suivi annuel fin par caisse de la connaissance du maillage de son territoire** par des services autorisés et de leurs capacités à prendre en charge les bénéficiaires de l'Assurance retraite avec une facturation inférieure ou égale aux autres partenaires conventionnés du territoire considérer
 4. **Ajouter au baromètre de satisfaction annuel un questionnaire pour suivre le ressenti des bénéficiaires** (une démarche intéressante mais qui souffrira sans doute de biais en cas de revalorisation Cnav du montant horaire de participation, d'inflation, d'éventuelle mesure réglementaire ayant un impact mécanique sur le tarif Cnav et le montant du reste à charge/une démarche qui invitera à une interprétation prudente

Quid de l'avis des membres du Groupe de travail sur la suite à donner ?



Prochain GT prévu le **17 octobre 2023**